

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023

Exemples de travaux admissibles et non admissibles

| Priorité de travaux | Travaux admissibles | Travaux non admissibles |
|--|--|--|
| <p>1. Installation, mise aux normes des équipements d'eau potable et d'assainissement</p> | <p>EAU POTABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude préliminaire et confection des plans et devis de projets d'eau potable ; ▪ Recherche en eau souterraine; ▪ Travaux de construction, d'agrandissement, de remplacement ou de rénovation d'infrastructures de captage, d'alimentation, d'emménagement, de traitement ou de distribution d'eau potable, incluant sans s'y limiter, les composantes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Prise d'eau brute; - Puits; - Conduite d'amenée d'eau brute; - Conduite d'alimentation; - Réservoir; - Usine de traitement; - Poste de chloration; - Conduite de distribution; - Poste de surpression; - Poste de réduction de pression; - Chambre de vanne. <p>Exemples de travaux admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise aux normes d'eau potable d'un réseau d'aqueduc municipal; - Mise en place d'un réseau d'aqueduc municipal; - Travaux visant à régler un problème d'esthétique de l'eau potable; - Travaux visant à régler un problème de manque d'eau; - Remplacement d'infrastructures désuètes; - Renouvellement de conduites associé à une mise aux normes des installations de traitement d'eau potable; - Augmentation de capacité des infrastructures ou des équipements, excluant le développement; - Prolongement de réseau d'aqueduc, excluant le développement; - Bouclage de réseau d'aqueduc, excluant le développement; - Installation ou remplacement de compteurs d'eau sectoriels; - Réfection d'un barrage, uniquement si une prise d'eau municipale aux fins d'alimentation en eau potable y est aménagée et qu'elle doit faire l'objet d'une réfection; | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renouvellement de conduites non relié à une mise aux normes (voir priorité 3); ▪ Prolongement de réseaux d'aqueduc pour du développement; ▪ Formation des opérateurs d'usine d'eau potable; ▪ Ajout ou remplacement de compteurs d'eau aux résidences et aux industries, commerces et institutions; ▪ Réfection d'un barrage sans prise d'eau municipale aux fins d'alimentation en eau potable; ▪ Travaux sur une installation d'eau privée; ▪ Travaux sur les terrains privés. |

| Priorité de travaux | Travaux admissibles | Travaux non admissibles |
|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en service d'une installation de traitement d'eau potable. <p>EAUX USÉES ET PLUVIALES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude préliminaire et confection des plans et devis de projets d'eaux usées ; ▪ Travaux de construction, d'agrandissement, de remplacement ou de rénovation d'infrastructures d'interception, de traitement ou de collecte d'eaux usées et pluviales, incluant sans s'y limiter : <ul style="list-style-type: none"> - Conduite de collecte; - Conduite d'interception; - Poste de pompage; - Usine de traitement; - Émissaire; - Ouvrage de rétention; - Ouvrage de contrôle de débordement. <p>Exemples de travaux admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement des eaux d'un réseau d'égout municipal; - Mise en place d'un réseau d'égout municipal et d'une station d'épuration; - Mise à niveau de station d'épuration; - Remplacement d'infrastructures désuètes; - Travaux visant le contrôle de débordement; - Renouvellement de conduites associé à une mise aux normes des installations de traitement des eaux usées; - Prolongement de réseau d'égout, excluant le développement; - Ajout ou remplacement d'un émissaire pluvial; - Travaux correctifs dans l'emprise de rue municipale découlant d'un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées; - Mise en service d'une installation de traitement des eaux usées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renouvellement de conduites non relié à une mise aux normes (voir priorité 3); ▪ Prolongement des réseaux d'égouts pour du développement; ▪ Formation des opérateurs de station d'épuration; ▪ Travaux sur une installation septique privée; ▪ Travaux sur les terrains privés; ▪ Études de caractérisation des boues de station d'épuration pour fins de valorisation; ▪ Vidange de boues de station d'épuration. |
| <p>2. Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration ou mise à jour du Plan d'intervention pour les conduites d'eau potable et d'eaux usées, incluant le plan d'intervention pour les chaussées; ▪ Élaboration du bilan d'eau potable dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable; ▪ Études pour la mise en place de mesures d'économie d'eau potable; | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat de logiciel pour la modélisation hydraulique; ▪ Plans directeurs de réseaux d'eau potable ou d'égout; ▪ Études de vulnérabilité des prises d'eau exigée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques; ▪ Acquisition de logiciels experts de gestion de données ou d'aide à la décision; |

| Priorité de travaux | Travaux admissibles | Travaux non admissibles |
|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration d'un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales; ▪ Élaboration d'un plan de gestion des débordements d'eaux usées visant à identifier les travaux requis pour régler un problème de débordement existant. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programmes et travaux de rinçage unidirectionnel; ▪ Plan d'intervention uniquement pour les chaussées (sans conduites). |
| <p>3. Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacement et réhabilitation des conduites d'eau identifiées au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout domestique, unitaire ou pluvial et des chaussées avec une classe d'interventions intégrées D; ▪ Remplacement de conduites d'eau pour lesquelles un plan d'intervention n'est pas exigé par le Ministère à cause de leur vétusté manifeste; ▪ Séparation d'un égout unitaire recommandé au plan d'intervention (remplacement de l'unitaire en domestique et ajout d'un pluvial ou conversion de l'unitaire en pluvial et ajout d'un égout domestique); ▪ Lorsque toutes les conduites de classe d'interventions intégrées D au plan d'intervention sont renouvelées et que toutes les conduites reconnues vétustes sont renouvelées, les travaux de remplacement ou de réhabilitation de conduites non prioritaires au Plan d'intervention sont admissibles. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réparation de bris; ▪ Renouvellement de tronçon de conduites de moins de 3 m de longueur. |
| <p>4.A. Voirie locale</p> | <p>Voir document « Travaux admissibles de voirie locale TECQ 2019-2023 »</p> | <p>Voir document « Travaux admissibles de voirie locale TECQ 2019-2023 »</p> |
| <p>4.B. Infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de construction, d'agrandissement, de remplacement ou de rénovation d'infrastructures de : <ul style="list-style-type: none"> - Recyclage; - Gestion des déchets; - Gestion des boues de station d'épuration ou de Fosses septiques; - Gestion des eaux de lixiviation; - Biométhanisation. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipements mobiles (bacs, camions). |
| <p>4.C. Amélioration énergétique des bâtiments municipaux</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux d'amélioration visant une diminution de la consommation énergétique des bâtiments municipaux¹ : <ul style="list-style-type: none"> - Isolation de toit, de murs extérieurs, de fondations et de planchers; | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacement de lampadaires de rue par des lampadaires de type DEL |

¹ Inclus les bâtiments à vocation culturelle, communautaire, sportive et de loisir ainsi que les bâtiments à vocation municipale tels que hôtel de ville, préfecture, bureau d'arrondissement, caserne de pompier, poste de police, garage municipal, entrepôt et abri pour abrasif.

| Priorité de travaux | Travaux admissibles | Travaux non admissibles |
|---|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement ou installation de portes et de fenêtres; - Remplacement ou installation de systèmes de chauffage; - Remplacement ou installation de systèmes de climatisation; - Remplacement ou installation de chauffe-eau; - Remplacement ou installation de panneaux solaires. | |
| <p>4.D. Infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive et de loisir</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de construction, d'agrandissement, de remplacement, de rénovation, de traitement d'eau potable et de traitement des eaux usées visant des infrastructures à vocation culturelle, communautaire, sportive et de loisir, incluant sans s'y limiter, les infrastructures de type : <ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèques; - Salles de spectacle; - Théâtres; - Maisons de la culture; - Musées; - Centres d'interprétation; - Centres et salles communautaires; - Arénas; - Patinoires extérieures permanentes; - Gymnases; - Piscines; - Terrains de sport; - Centres de loisirs; - Passerelles de motoneige et de VTT permanentes; - Parcs publics; - Plages publiques; - Pistes cyclables et sentiers; - Marinas; - Descentes de bateau; - Campings municipaux. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infrastructures à vocation municipale (hôtel de ville, préfecture, bureau d'arrondissement, caserne de pompier, poste de police, garage municipal, entrepôt et abri pour abrasif); ▪ Construction ou rénovation de bureaux d'information touristique; ▪ Travaux de terrassement et de pavage qui ne sont pas associés à des travaux admissibles; ▪ Construction ou rénovation de chalets locatifs; ▪ Aménagement d'un dépôt à neige; ▪ Caractérisation de bâtiments municipaux afin de contrôler l'amiante; ▪ Aménagement ou réfection d'un marché public; ▪ Aménagement ou réfection d'une halte routière; ▪ Installation de bornes de recharge pour voiture électrique. |
| <p>4.E. Infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'internet haute vitesse</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux d'installation de câbles à fibre optique, de tours et de serveurs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordinateurs aux points d'accès dans les édifices municipaux |
| <p>Généralités</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quote-part municipale pour des travaux admissibles réalisés par une autre municipalité, dans le cadre d'entente inter municipale, de Régie inter municipale ou de travaux d'agglomération; ▪ Installation de panneau d'affichage des travaux exigé par les gouvernements. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux en régie; ▪ Travaux d'entretien; ▪ Travaux temporaires et ceux visant à répondre à une situation d'urgence; ▪ Achat de terrain ou de bâtiment; ▪ Achat d'un réseau privé; ▪ Tous travaux visant le développement de la municipalité; |

| Priorité de travaux | Travaux admissibles | Travaux non admissibles |
|---------------------|---------------------|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout équipement portatif (achat ou location); ▪ Frais de financement (temporaires ou permanents); ▪ Frais juridiques; ▪ Frais de préparation d'une programmation; ▪ Activités pour la validation des données récoltées dans le cadre du ROMAEU²; ▪ Activités réalisées par du personnel de la municipalité ou d'une MRC; ▪ Achat de matériel pour constituer une réserve; ▪ Achat de biens meubles; ▪ Décontamination de sols contaminés lorsqu'elle n'est pas associée à des travaux admissibles; ▪ Travaux ou dépenses reliés à des compensations exigées par les autorités gouvernementales (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Commission de protection du territoire agricole du Québec, etc.) ▪ Maison pour personnes âgées; ▪ Local pour infirmière; ▪ Centre local de services communautaires (CLSC); ▪ Clinique médicale; ▪ Pharmacie; ▪ Local pour la poste; ▪ Local pour une institution financière ou un guichet automatique; ▪ Centre de la petite enfance (CPE); ▪ Station-service. |

² Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées